VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

PROPRIETES DE CHOIX DU SIXIEME ET QUATRIEME DISTRICTS.

LOT POUR CONSTRUIRE,

Coin des rues Saratoga et Amelia.

COTTAGE DOUBLE ET BATISSE EN BOIS

3609 3611-3613 rue Saratoga, entre les rues Foucher et Amelia.

COTTAGE DOUBLE,

3605 3607 rue Saratoga, près de la rue Foucher.

COTTAGE SIMPLE,

2115 rue Amelia, près de la rue Saratoga.

COTTAGE DOUBLE.

2116 2118 rue Foucher, près de la rue Saratoga.

EMPLACEMENT DE COMMERCE ET RESIDENCE,

Coin des rues Troisième et Saratoga

ET UN

COTTAGE SIMPLE.

2611 rue Saratoga.

Devant être vendu ensemble.

Dix Terrains à Ansley,

Mississippi.

John Adolph et al vs les héritiers Elmonore et Frank H. Waddill et al.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Div. "A"—No 79 422

Il sera vendu à l'encan public, Mardi, le 13 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union en vertu de et conformément à un jugement rendu le 2 octobre 1906 et signé le 8 octobre 1906, par l'Hon. George H. Theard, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans Division E agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé, les propriétés ci-après décrites à savoir—

1° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le district de Carrollton, connu sur le plan de ladite ville dans l'ilet No 514 borné par les rues Saratoga, Poucher, Amelia et Frankin, et de l'ilet dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre D sur un devis fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer daté le 25 avril 1906 annexé à un inventaire pris dans la succession de Mme Jenny Mier veuve de Joseph Adolph et mesurant trente et un (31) pieds et quatre (4) pouces de façade à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond par une profondeur de cent sept (107) pieds et un (1) pouce et trois (3) lignes de face à la rue Amelia, la même largeur dans le fond par une profondeur de cent sept (107) pieds et un (1) pouce trois (3) lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double No 3609 et 3611 rue Saratoga contenant trois chambres de chaque coté.

2° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, privilèges servitudes et avantages qui s'y trouvent ou de quelque façon en dépendant situé dans le même District et ilet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre C sur ledit devis et mesurant soixante deux pieds sept (7) pouces six (6) lignes de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent sept (107) pieds un (1) pouces trois (3) lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double No 3605 et 3607 rue Saratoga contenant trois chambres de chaque coté.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, privilèges servitudes et avantages qui s'y trouvent ou de quelque façon en dépendant situé dans le même District et ilet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur ledit devis et mesurant soixante deux pieds sept (7) pouces six (6) lignes de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent sept (107) pieds un (1) pouces trois (3) lignes entre lignes parallèles, étant la même propriété laquelle était acquise comme suit, à propos du lot original No 6 par actes de la Security Building and Loan Association d'après un acte passé pard vant Fred Zengel, notaire en cette ville daté le 2 juillet 1895 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse dans le livre 155 folio 583 et à propos de la portion du lot B par actes de James Adolph d'après un acte passé pardevant George Dearing, notaire en cette ville daté le 3 mai 1906 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse, dans le livre 202, folio 491. Les améliorations comprenant le cottage double 3605 3607 rue Saratoga entre les rues Foucher et Amelia, contenant 6 chambres de chaque côté, grillage en fer.

4° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans les mêmes district et ilet ci-dessus décrits, ledit lot étant désigné par la lettre E sur ledit plan, et mesurant trente (30) pieds quatre (4) pouces de façade à la rue Amelia, trente (30) pieds cinq (5) pouces et cinq (5) lignes de largeur à l'arrière par soixante et onze (71) pieds onze (11) pouces et six (6) lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Saratoga, et soixante neuf (69) pieds quatre (4) pouces et six (6) lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Franklin. Les améliorations consistent en un simple cottage portant le numéro 2115 de la rue Amelia et comprenant trois chambres et une cuisine, et une allée sur le côté.

5° Une certaine partie ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant ou qui y sont attachés, situés dans les même district et ilet ci-dessus décrits, ladite partie ou portion de terre étant désignée par la lettre F dans ledit plan et mesurant trente (30) pieds cinq (5) pouces et cinq (5) lignes de façade sur la rue Foucher, même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante douze (72) pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage double 2116 et 2118 rue Foucher, entre Saratoga et Franklin contenant 3 chambres de chaque côté.

6° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies privilèges servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville dans l'ilet No 303 borné par les rues Troisième, Quatrième, Saratoga et Sud Franklin, lequel morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur un plan fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer daté le 25 avril 1906, annexé à l'inventaire pris dans ladite succession, et d'après ledit plan ladite portion de terre formant l'encoignure Troisième et Saratoga et mesurant quarante cinq (45) pieds de face à la rue Troisième même largeur dans le fond par une profondeur de quatre vingt onze (91) pieds six (6) pouces et quatre (4) lignes entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le cottage double au coin des rues Troisième et Saratoga occupé comme magasin d'épiceries et buvette ayant 6 chambres en plus citernes et auvents, aussi un cottage simple à l'arrière 2611 rue Saratoga, ayant quatre chambres, citerne, cour, etc.

7° Dix certains lots de terre situés dans le village de Ansley, Etat du Mississipi, étant désignés comme lots Nos un, deux, trois, quatre, cinq, trente quatre, trente-cinq, trente-six, trente sept et trente-huit, dans le carré 225 et désignés comme tels sur un plan dressé par Leland J. Hender, voyer, daté du 15 mars 1907, et sur filière et dans les archives du bureau du comptes de la Cour de la Chancellerie du comté de Hancock, Mississipi.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste en 3 ans, payable à un et deux ans de crédit attesté par des billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur portant intérêt au taux de huit pour cent de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. Les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs au jour de l'adjudication; dix pour cent d'un dépôt fait au moment de l'adjudication; les actes de vente pardevant Theo. G. Spitzfaden, notaire, aux frais des acquéreurs.

John J. O'Connor, avocat du demandeur.
J. E. Habans, avocat des défendeurs.
11 oct—11 14 21 28—nov 4 11 18

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE DE RECEVEUR

Sans Limite ou Réserve

Gus Lehman, Jr. vs "Athletic Park Amusement Company Ltd."

La Bâtisse Arcade, la Bâtisse Casino, la Bâtisse "Ice Cream", la Bâtisse de la bande de musique, la Bâtisse Japonaise etc.

Pour être vendues séparément.

Aussi le bail du fameux "Park Athletic"

No 79.641 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—LUNDI, le 22 octobre 1906 à 11 heures a. m. sur les lieux connus comme "Parc Athlétique", avenues Tulane et Carrollton, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 9 octobre 1906, par l'Hon. W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans agissant en place de l'Hon. Fred D. King juge de ladite Cour, Division B, absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un lot de bâtisses, meubles, installations électriques, etc.

2° Le bail sur ladite propriété commençant le 1er novembre 1906, à $500 pour le trimestre finissant le 1er janvier 1907, payable d'avance, et du 1er février 1907 et finissant le 31 janvier 1909, à $2000 par an payable en paiements trimestriels partiels de $500 chacun d'avance, les premiers jours de février, mai, août et novembre de 1907 respectivement, avec le privilège de renouvellement pour deux ans additionnels au taux de $3000 par an payable d'avance en paiements trimestriels par lois, commençant le 1er février 1909. L'acquéreur devant assumer toutes les obligations du bail et de se conformer avec ces termes et conditions, et de payer le loyer du moment qu'il est dû.

Conditions—Comptant.

Bel Kaspiel, Hart & Davey, E. Howard McCaleb, avocats.

A. B. Léopold, Receveur.
11 oct—11 14 21 22

CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on the Thirteenth day of the month of February in the year of Our Lord one thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America the one hundred and twenty-ninth, before me, ERNEST TOURO, FLORANCE a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana duly commissioned and qualified and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 26 of the Session of the General Assembly of said State for 1888 they have formed and organized, and do by these presents formalize, their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citations or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders and the executing of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities, to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities, to buy, sell, receive, and dispose of, by assignment, transfer, donation or own skill and of property corporeal or incorporeal, choses in action notes, bills of exchange, or otherwise to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it, to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares ($100.00) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit:

H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent, said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after the reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p.p. H. W. Sloan.
Witnesses
H. KENNER,
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans, in Book 842, February 14th, 1906.

VENTES A L'ENCAN.

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elégante Résidence,

Vastes et superbes terrains,

ADMIRABLEMENT SITUES,

No 1240 rue Sixième

SUCCESSION DE HENRY M. NEILL.

80.387—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau 138 rue Carondelet, JEUDI, le 15 novembre 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté octobre 10 1906, de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la susdite Cour, Division E dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir—

L'élégante résidence en bois à deux étages et mansarde, No 1240 rue Sixième, coin Sud Est de la rue Chestnut, retirée de la banquette, contenant grandes galeries, vestibule, salons à arches, salle à manger, office, cave, chambre extra, buanderie, chambre à bois et charbon au rez-de-chaussée, galeries, vestibule, huit chambres à coucher et chambre à bain au premier étage, grande chambre garnie dans la mansarde.

Le terrain est décrit comme deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 163, borné par les rues Camp, Chestnut, Sixième et Septième, désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan fait par J. N. De Pouilly architecte le 6 septembre 1906, annexé pour référence à un acte passé pardevant E. G. Rottecher, ancien notaire en cette ville le même jour du même mois et année et mesurant chacun quarante pieds de face à la rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Sixième.

Les terrains sont admirablement tracés en jardin et pelouse et offrent une attrayante apparence.

La résidence est commode et confortable et dans un excellent voisinage, offrant une belle vue des superbes terrains et bâtisses New Orleans.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, le balance en deux ans avec un crédit de un et deux ans pour billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés spécialement, garantis par hypothèque et privilège du vendeur et privilège, avec le pacte de non aliénando portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas d'un procès pour enforcer la collection des billets. Les hypothèques devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. Lacte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. Les taxes, incluant celles dues et exigibles en 1906 sont payées par le vendeur. 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. I. Denechaux, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Hewe, Spencer & Decke, avocats.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 18

Jas A. Brennan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double, 2213 rue Ursulines,

Entre les rues Dupré et White

Succession de Mme Joseph G. Schaffer.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division C No 79.454.

Il sera vendu à enchère publique, MARDI, le 6 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 3 octobre 1906 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. John St Paul, de la Division C maintenant absent en congé, la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Dupré, White et Oak, carré on lot 377 désignés comme lots 3 et 4, sur un plan de D. E. Sighere, architecte daté le 5 mai 1888, d'après ledit plan un devis est annexé à un acte de vente fait par Mme A. Doriocourt Jr à P. A. Conand pardevant Jos. Duvignaud, notaire, daté le 11 juin 1888, ledit devis étant fait par Edgar Pillé, voyer, le 6 juin 1888 d'après lequel lesdits lots mesurant chacun trente deux (32) pieds de face à la rue Ursulines, trente (30) pieds six (6) pouces de face à la rue Oak, par les profondeurs suivantes: Le lot 3 ayant cent trente six (136) pieds six (6) pouces sur la ligne le séparant du lot 2 et cent vingt et un (121) pieds six (6) pouces sur la ligne le séparant du lot 4, le lot 4 ayant cent vingt et un (121) pieds six (6) pouces sur la ligne le séparant du lot 3, et cent six (106) pieds six (6) pouces sur la ligne le séparant du lot 5, toutes lesdites mesures étant plus ou moins.

Conditions—Comptant. L'acquéreur payant les taxes de 1906. L'acte de vente pardevant Fred Zengel aux frais des acquéreurs; un dépôt de dix pour cent au moment de la vente.

5 oct—5 7 14 21 28—nov 4 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Emplacement de Commerce de Choix et Residence,

2431 et 2433 rue S. Rempart, à l'encoignure de la rue Deuxième,

Maintenant occupé comme Epicerie, Et le Cottage Simple, Retiré de la Banquette,

2429 rue S. Rempart,

Contenant Six Chambres, Pelouse sur le Devant et sur le Côté, Hangar et Citerne.

Devant être vendu le tout ensemble

Antonio Milazzo vs les héritiers de Ignazia Complaci et als.

No 79.946—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Il sera vendu à enchère publique, JEUDI, le 25 octobre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union en vertu de et conformément à un jugement rendu le 17 septembre et signé le 27 septembre 1906, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant située dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet numéro deux cent quatre vingt sept, borné par les rues S. Rempart, Deuxième, Saratoga et Première. Ladite portion de terre est désignée par la lettre A sur un devis dressé par S. G. Delisle, voyer, et daté le 20 juin 1901, et mesurant d'après ledit devis cinquante trois (53) pieds deux (2) pouces et sept (7 0/0) lignes de façe à la rue S. Rempart la même largeur dans le fond, par cent sept (107) pieds de profondeur et façade à la rue Deuxième, par la même profondeur sur l'autre ligne de côté, laquelle dite portion de terre formant l'encoignure des rues Deuxième et S. Rempart, et est composé du tout des lots 8 et 9 moins trois (3) pieds, enlevés du fond dudit lot.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour les taxes de 1906 et déposer 10 0/0 du prix d'achat dans les mains de l'encanteur pour lier la vente, l'acte de vente, pardevant Theo. Cotonio notaire aux frais des acquéreurs.

23 sept—23 30 — oct 7 14 21 28

BOIS DE CONSTRUCTION

Yard Rest Quotations.

Piling, per foot		12@	15
Yellow pine rough, per 1,000 feet—	Class A.	class B.	Class C.
Sills, joists and Scantlings	$15 00	$13 00	$10 00
1, 1½ and 2x12	25 00	18 00	22 00
Dressed flooring	25 00	18 00	18 00
6 and 7" dressed weather boards	17 50	14 50	12 00
T. and G. ceiling	28 00	23 00	18 00
Rough side boards or sheathing			50
Dressed side boards or sheathing			9 50@18
Weather board Siding—			
Cypress—			
Piling, per lineal foot		10@	11
Rough board, choice and prime		26 00@28 00	
Merchantable		15 50@16 50	
Rocky, 1 2 3 and 4		10 00@11 00	
Fox		14 00@ —	
Mahogany timber, per foot		50@55 00	
Cedar timber, per foot		50 00@75 00	
Walnut timber—[illegible]		[illegible]	
Oak timber, per 1000		50 00@60 00	
Shingles—			
16 in heart sawed		3 75@ —	
16 in split, ordinary		3 50@ —	
16 in split, guaranteed		3 75@ —	
Laths, per 1000		3 75@ —	
Lime		75@ 90	
Cement, domestic		1 25@ 2 00	
Cement, imported		2 25@ 2 50	
Slate		6 20@ 8 00	
Brick, Lake and I. C. R. R.		10 00@10 50	
Brick, paving		9 25@ 9 75	
Brick, ordinary		8 00@ 8 50	
Sand, per cord		1 25@ 1 50	
Stone, small		2 25@ —	
Plaster, calcined		2 60@ —	
Fire brick, American, per 1000		26 00@29 00	
Fire brick, English, per 1000		37 50@34 50	
Fire clay, per barrel		1 50@ —	
Lake fire clay		1 25@ —	
Sewer pipe, per foot, according to size, 60-70 off		16@	1[illegible]

QUINCAILLERIE.

Axes—1 Out Keen, per doz.	$7 00@ —
Crescent, per dozaine	6 25@ —
Hunt's per dozaine	7 00@ —
Bellows—Scott's Standard, 28 42 pouces, chacun	4 00@14 00
Chain traces, per paire	35@ 1 00
Chain, ex ¼, 5/16 ⅜ ½, par livre	6@ 4
Hoes—Baldwin set No 4 0 & 1 par dozaine	5 50@ 6 00
Planet Jr. cultivators, No 4, chacun	6 00@ —
Planet Jr. cultivators, No 9, chacun	6 00@ —
Planet Jr. cultivator, No 5, chacun	4 50@ —
Planet Jr. horse hoe and cultivator, No 7, chacun	7 50@ —
Planet Jr. horse hoe and cultivator, No 8, chacun	8 00@ —
Planet Jr. cultivator wheels, chacun	1 00@ —
Monroe rotary harrows, No 1, chacun	17 00@ —
Monroe rotary harrows, No 1½	18 00@ —
Monroe rotary harrows, No 2	22 00@ —
A. B. & Co. side harrows, chacun	5 50@ —
Malleable, skillets and lids par 100 livres	3 00@ —
Nails, par livre	3@ 3½
Steel cut nails base par baril	2 25@ —
Steel cut nails base par baril	2 50@ —
Steel wire nails base par baril	2 50@ —
A. B. & Co. Hoes—	
Pony and extra point, chacun	3 00@ —
A. O. and extra point, chacun	3 00@ —
B. O. and extra point, chacun	3 50@ —
C. O. and extra point, chacun	4 75@ —
A. B. & Co. combined cort and cotton planter, chacun	10 00@ —
Roller for same, chacun	1 50@ —
Single Georgia stocks, chacun	90@ —
Farmer's Pet double stocks, chacun	2 00@ —
Planet Jr. horse hoe and cultivator, No 4, chacun	6 00@ —
Planet Jr. horse hoe and cultivator, No 8, chacun	8 00@ —
Spades—Ames, A. B. & Co. et Rex, par dozaine	8 00@12 00
Shovels—Ames, A. B. & Co. et Rex, par dozaine	8 00@12 00
Barbed wire, galv., par 100 livres	3 20@ —
Drop shot, No 1 to 12, par sac	1 45@ —
Large drop shot and buckshot, à sac	1 70@ —
Cane knives, par dozaine	8 00@ —
Wheelbarrows, par dozaine	14 00@25 00
Hercules corn barrows, chacun	6 50@ —
Garland stoves and ranges	40 0/0 from list
Chamberlain ice chests and refrigerators	40 0/0 from list
Bradley Clipper plows	25@0 from list
Bradley X Ray sulky plows, chacun	60 00@ —
Bradley XX Ray gang plows, chacun	75 00@ —
Bradley middlebreakers, chacun	16 00@25 00
Bradley sectional harrows, chacun	6 50@ —
Bradley disc cultivators, chacun	45 00@ —
Bradley corn planter, chacun	14 00@ —
4x6 or 7	18 00
Ring steak	18 00 @

MARCHE AUX BESTIAUX

Bœufs sur Terres et de l'Ouest—Bœufs—Choix, par livre, gross, 4¼@4½; fair to good par livre gross, 3½@4; common to medium par livre, gross, 2¾@3½. Vaches et Génisses—Choice, par livre, gross, 3½@4; fair to good par livre, gross, 2½@3½; vieilles, maigres par tête, $10@12. Taureaux et Oeufs—Taureaux, par livre, gross, 2¾@3; oeufs, par livre, gross, 2@2½. Yearlings—Choice, par livre, 3@4; fair to good, par tête, $9@12. Veaux, par tête—Choice, $9@11 00; fair to good, $8@9.

Bœufs du Mississippi, de la Louisiane et de l'Alabama—Bœuf—Choice, par livre, gross 3½@4; fair to good, par livre, gross, 2¾@3½. Vaches, Taureaux et Génisses, par livre, gross, 1¾@2¼. Vaches, Torres et Taureaux—Choice, par livre, gross, 3@3½; fair to good, par livre, gross 2½@2¾; Génisses maigres, par tête, $7@10. Taureaux, par livre, gross, 2¼@3; oeufs par livre, gross, 2@2¼. Yearlings—Choice, par livre, gross, 2¾@3¼; fair to good par tête $8@11; common, par tête, $6@7. Veaux—Par tête, $6@8. Vaches laitières—Choice, $40@50; fair to good, $25@35. Springers—Choice, $25@30; common to fair, $15@20. Porcs—Nourris au maïs, par livre, 4¼@4½; nourris au maïs, par livre, gross 3@3½. Moutons—Good to choice, par livre, 3¾@4¼; common to fair, par tête, $1 25@1 75.

Charbon

Charbon Pittsburg
Charbon Alabama,
Charbon Anthracite,
Coke de Gaz et de Fonderie

W. G. COYLE & CO.,

337 rue Carondelet, coin Union

PHONES 311, 8J, 16.

Cour Succursale—coin des rues Chartres et Désiré

14 oct—

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange

P. O. Boîte 113, N. Nouvelle-Orléans, La.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | $3 - - -

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3 - -

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1.00 - - 4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1 25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.